



Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 05/06/2026– DB03

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 29 mai 2026

Date d'affichage : le 29 mai 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Dont pouvoir (s) : 3

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 5 JUIN A 18 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, ELODIE PAILLER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, ELODIE DESABAYE; CHANTAL QUERNIARD, DANIEL JUBERT.

POUVOIRS DE: LAURA VOLLAIS À ELODIE PAILLER, PHILIPPE LAMOT À BERNARD LEBOEUF, SYLVIE PAUTHIER À LAETITIA SANCHEZ.

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S: LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, SYLVIE PAUTHIER  
FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

## TARIFICATION SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la **tarification sociale dans les cantines scolaires** pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une subvention aux collectivités éligibles d'au moins 3€, versée par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins, hors périscolaire, est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'au 31/12/2027.

La tarification sociale des cantines scolaires est gérée par l'ASP, **Agence de Services et de Paiements**, pour le compte du ministère du travail de la santé et des solidarités.

Monsieur le maire indique également que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite aussi « **Loi EGalim** », encadre les relations commerciales dans le secteur agroalimentaire pour protéger les revenus des agriculteurs.

Elle promeut une alimentation saine et durable en fixant des objectifs d'intégration de produits bio ou locaux dans la restauration collective.

Un « **Bonus Egalim** » de l'ASP octroie 1 € supplémentaire par repas si les conditions de la loi EGalim sont respectées : être inscrit sur la plateforme « ma cantine » et prévoir un suivi des données d'achat.

La télédéclaration annuelle est obligatoire pour toutes les restaurations collectives et doit être effectuée (pour l'année n) chaque année civile au premier trimestre de l'année n+1.

Les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant **au moins trois tranches tarifaires** selon les



revenus des familles, avec une tranche à 1€ maximum pour les familles dont le quotient familial CAF (QF) est inférieur ou égal à 1 000€ depuis juin 2024.

Considérant la mise en place de la tarification sociale (dite "cantine a 1€") depuis juin 2021 ;

Considérant que la tarification du service périscolaire est restée figée depuis juin 2022 ;

Monsieur le maire propose au conseil qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la nouvelle grille tarifaire s'applique selon les modalités suivantes :

#### Restauration :

Quotient familial CAF	Tarif 2022-2026 par repas	Nouveau Tarif / repas	Subvention dispositif ASP	Recette mairie
0 – 1000 €	1,00 €	1,00 €	4,00 €	5,00 €
1001 – 1399 €	3,00 €	3,20 €	0,00 €	3,20 €
1400 € et +	3.64 €	3.94 €	0.00€	3.94€
<b>Cantine adultes</b>			<b>6,24 €/j</b>	

Les tarifs de **garderie/étude** restent **inchangés** :

Lundi, mardi, jeudi & vendredi	Enfant St Pierre du Vauvray	Enfant Hors St Pierre du Vauvray
<b>Garderie – étude : matin <u>OU</u> soir</b>	<b>2,84 €/j</b>	<b>3,41 €/j</b>
<b>Garderie – étude : matin <u>ET</u> soir</b>	<b>3,72 €/j</b>	<b>4,35 €/j</b>

#### Information importante :

L'horaire d'accueil des enfants à la garderie se termine à 18h30, y compris en terme **assurantiel**. Chaque retard sera sanctionné d'une **surfacturation tarifaire** de :

- 5 € pour les **15 premières minutes de retard** ;
- 10 € pour la 2<sup>e</sup> tranche comprise entre **16 et 30 minutes** ;
- 15 € pour la 3<sup>e</sup> tranche comprise entre **31 et 45 minutes** ;
- 20 € pour la 4<sup>e</sup> tranche comprise entre **46 et 60 minutes**.

L'ensemble des familles sera informé de cette modification par tous moyens utilisés par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité soit 15 voix POUR :**

- **AUTORISE** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document et pièce administratives afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Jérôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire



Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 027-212705982-20260605-DB03\_050626-DE